

1. *Débitrice:* **SI La Renchette**, p.a. Nicolas Berdat, Adm.,  
Montchoisy 36, 1207 **Genève**
2. *Remarques:* Vente immobilière  
Radiation totale d'un titre constatant un droit de gage im-  
mobilier  
Dans le cadre de la vente immobilière effectuée au préjudice  
de SI La Renchette, p.n. Monsieur Nicolas Berdat, Adm.  
Montchoisy 36, 1207 Genève, la cédule hypothécaire non  
produite, inscrite sous RF 486'858 le 27.09.1989, du capital  
de CHF 2'000'000.-, int. max. 10 % l'an, pcl, grevant en  
troisième rang la parcelle RF 65 du Registre Foncier du  
District de Lausanne, en nature d'habitation, garage et pla-  
ces-jardins d'une surface totale de 2'633 m2, sise sur le ter-  
ritoire de la commune de Romanel-sur-Lausanne, au lieu  
dit "Ch. de la Covatannaz 8/10/12", n'est pas couverte par le  
produit de la réalisation de l'immeuble de la société précitée  
intervenue en date du vendredi 29 novembre 2002.  
En conséquence, la radiation de ce titre a été effectuée au  
Registre Foncier en date du mardi 17 décembre 2002.  
Sommaton au détenteur inconnu du titre  
Conformément à l'art. 69 ORFI de l'ordonnance du Tribu-  
nal Fédéral en 1920 sur la réalisation forcée des immeubles,  
de détenteur de ce titre doit le remettre en mains de l'Office  
soussigné afin qu'il soit annulé. Il est rendu attentif au fait  
que toute aliénation, mise en gage ou modification du titre,  
sera punie comme escroquerie.  
Avis au public  
Toujours selon les mêmes dispositions, la radiation interve-  
nue est portée à la connaissance du public qui est rendu at-  
tentif au fait que toute aliénation, mise en gage du titre  
radié ou encore toute modification à une valeur supérieure,  
sera punie comme escroquerie.  
  
Office des poursuites de Lausanne-Ouest  
1014 Lausanne  
  
(00799406)